

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°5 du 5 février 2010

PARTIE TEMPORAIRE

Armée de terre

Texte n°41

CIRCULAIRE N° 480750/DEF/RH-AT/RESERVE/AD

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officier de la réserve opérationnelle de l'armée de terre en 2010.

Du 19 janvier 2010

CIRCULAIRE N° 480750/DEF/RH-AT/RESERVE/AD relative à l'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officier de la réserve opérationnelle de l'armée de terre en 2010.

Du 19 janvier 2010

NOR D E F T 1 0 5 0 0 4 5 C

Références :

Code de la défense - partie législative, notamment le livre II de la partie 4.
Code de la défense - partie réglementaire, notamment le livre II de la partie 4.
Instruction n° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 (BOC, 2001, p. 5375 ; BOEM 312.2.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC N°5 du 5 février 2010, texte 41.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement des travaux d'avancement aux différents grades d'officiers de réserve de l'armée de terre pour 2010.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté de grade requises pour les officiers de réserve susceptibles d'être compris dans le travail d'avancement de 2010 sont indiquées en annexe.

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des officiers de réserve, la valeur des points qu'ouvre chacune de ces activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction citée en référence.

2. CALENDRIER DES TRAVAUX.

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement aux directions de personnel dont relèvent les intéressés [direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve ou direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA)] avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE :	DATE.
Colonel.	18 juin 2010.
Lieutenant-colonel.	
Commandant.	
Capitaine.	
Lieutenant.	

Un calendrier de l'ensemble des dates de mise en place des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du premier trimestre 2010.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le sous-directeur adjoint au chef du service de la gestion du personnel,

Jacky BERNE.

ANNEXE.
TRAVAIL D'AVANCEMENT DES OFFICIERS DE RÉSERVE.

Ancienneté de grade minimale requise pour une proposition au 31 décembre 2010.

	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
Corps des officiers des armes.	1er juillet 2007.	1er août 2007.	1er août 2006.	Avoir au moins 4 ans de grade.	Avoir au moins 1 an de grade.
Corps des officiers du cadre spécial.	1er août 2004.	1er janvier 2003.			
Corps des commissaires de l'armée de terre.	1er octobre 2004.	1er août 2006.	1er août 2005.	1er août 2008.	Avoir au moins 1 an de grade.
Corps technique et administratif.	1er décembre 2001.	1er décembre 2005.	1er septembre 2003.	Avoir au moins 4 ans de grade.	Avoir au moins 1 an de grade.